

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 19 JANVIER 2016

Le 19 janvier 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes GIRBAL, SALIOU, Ms BERTRAND, COUASNON, GUERIN, PAYAN, SAUNIER.

**Absents excusés :**

Mme DUBOIS Véronique qui a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS Liliane.

Mme LEMARCHAND Monique qui a donné pouvoir à M. SALIOU Sandrine.

M. BRESSY Franck qui a donné pouvoir à M. COUASNON Alain.

M. LOHY François qui a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain.

M. PAYSANT Jean-Louis qui a donné pouvoir à M SAUNIER Alain.

**Absents:**

M. JACOB Benoît

Le Conseil Municipal a élu Madame SALIOU Sandrine secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

**EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE (RUE DU VAL ASSELIN)**

Madame le Maire explique que la commune doit payer pour l'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 2296.80€ à la CCEMS pour viabiliser le terrain.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'extension du réseau d'eau potable rue du Val ASSELIN.

**EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE (SENTE A L'ANE)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

N° de Dossier Technique : 118667

Maître d'œuvre : Alexandra THEBAULT

Commune : ST PIERRE LA GARENNE

Lieu-dit : EXT SENTE A L'ANE

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1900€**
- en section de fonctionnement : **760€**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération suivante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

### **REMISE DE CHEQUE DU ROTARY CLUB DE VERNON (100€)**

Madame le Maire explique que le Rotary Club donne 100€ à la commune pour la remercier d'avoir pu utiliser l'Eglise pour un concert.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de 100€.

### **REMBOURSEMENT CITEOS (LESCENS) 849€**

Madame le Maire explique qu'un doublon de facture nous a été remboursé par CITEOS avec un chèque de 849€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de 849€.

### **CONVENTION D'ADHESION AU CDG POUR MISE A DISPOSITION D'AGENT (BUDGET + ARCHIVAGE)**

Pour créer le budget 2016, nous avons besoin de quelqu'un de connaisseur ainsi que pour finir l'inventaire. Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au CDG pour mise à disposition d'agent.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE MEDECINE DU CDG**

Madame le maire explique qu'afin d'adhérer au Service Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, il est nécessaire de renouveler la Convention du Service médecine avant le 31 janvier 2016.

Le service de médecine préventive s'engage à assurer les prestations définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Le service de médecine préventive peut donc proposer des visites des locaux professionnels ou des études de postes individuelles afin de pouvoir conseiller au mieux la collectivité ou l'établissement. Selon les dispositions de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

### TARIFS DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS (LUCRATIVES OU NON)

Monsieur Alain BERTRAND explique qu'il y a des demandes des associations et des habitants de la commune pour la journée en semaine.

Le Conseil propose :

	Habitants et entreprises de la commune	Associations communales	Habitants + Entreprises + Associations hors com.
TARIFS	Weekend : 300 € Semaine (L, M, M, J) : 100 €/J	GRATUIT	Weekend : 800 € Semaine (L, M, M, J) : 200 €/J
ACOMPTE (le jour de la réservation)	Weekend : 150 € Semaine (L, M, M, J) : 50 €/J	GRATUIT	Weekend : 400 € Semaine (L, M, M, J) : 100 €/J
CAUTION	800 €	GRATUIT	800 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la salle des fêtes de la commune.

### INDEMNITE FORFAITAIRE D'INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) POUR NATHALIE MAYEUR

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ;

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 (JO de 14 mai 2014) ;

Madame le Maire explique que les agents non titulaires dès lors qu'une délibération le prévoit, peuvent bénéficier de l'IFTS. Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories. Les agents de deuxième catégorie bénéficiant de cette indemnité, sont des fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801, comme les « Attachés » ou les « Secrétaires de Mairie ».

Madame MAYEUR Nathalie est un agent non titulaire de catégorie A, Attachée, correspondant à la 2<sup>e</sup> catégorie. Le coefficient alloué à l'agent a été fixé à 4.

Soit : 1078.73€ x 1 = 1078.73€ pour une période de 12 mois.

Aussi Madame le Maire propose d'instaurer un régime de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour le personnel de la Filière Administrative de la Commune de Saint Pierre la Garenne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR BUEIL PUBLICITE

Madame le Maire explique que la convention de publicité avec BUEIL a besoin d'être renouvelée pour 9 années supplémentaires. Ladite convention a pour objet l'occupation du domaine public, l'exploitation et l'entretien du mobilier urbain, et annule et remplace tous les accords antérieurs et s'inscrit dans le respect par la commune du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention.

### QUESTIONS DIVERSES

**GIRBAL Martine** : Camion blanc dans la rue des PERRUQUES, les gens ne peuvent plus être livrés.

**SAUNIER Alain** : Véronique DUBOIS remercie le Conseil pour avoir accepté de faire la soirée ASPERGER, ils ont reçu un chèque de 4500€ à cette occasion.

**SALIOU Sandrine** : On pourrait faire une bourse aux vêtements l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 46.